

LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INFO PREF

TRIMESTRIEL

167

j'ai 5 minutes
à perdre entre 2 visio,
qui souhaite faire son
entretien professionnel ?

DANS CE NUMÉRO :

PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE

LES SECRÉTARIATS
GÉNÉRAUX
COMMUNS
DÉPARTEMENTAUX

DEMANDE AU SG DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE PÉRENNISER LE
TÉLÉTRAVAIL



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MOBILITÉ 2021

CALENDRIER

Référence : instruction du 18 janvier 2021 précisant les modalités d'organisation des mobilités 2021 pour les personnels administratifs et techniques

CAMPAGNE 1er SEMESTRE 2021

Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	Du 1er mars au 23 avril 2021
Demande d'ouverture du poste	Jusqu'au 12 mars 2021
Validation DRH des demandes	Jusqu'au 19 mars 2021
Retour des classements des services	Avant le 12 mai 2021
Publication des mouvements validés	15 juin 2021
Prise de fonction	1er septembre 2021

« FIL DE L'EAU »

Reprise du « fil de l'eau »	1er juillet 2021
Prise de fonction	1er octobre 2021

IMPORTANT

- 5 vœux maximum sur MOB MI
- Le groupe RIFSEEP et les NBI doivent être mentionnés sur les fiches de poste
- L'absence de « remplacement » ne peut suffire pour justifier un avis défavorable
- En cas d'infructuosité, recrutement possible de contractuels (examen des demandes à partir du 15 juin 2021)

BULLETIN D'ADHÉSION



**BULLETIN À REMETTRE À
 VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION
 OU À RETOURNER À : FO
 PRÉFECTURES ET DES SERVICES
 DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :
 11 rue des Saussaies - 75008
 PARIS**

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

INDICE : _____

AFFECTATION : _____

E-MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

**déclare vouloir adhérer au Syndicat National
 F.O. Préfatures et des Services du Ministère de
 l'Intérieur**

Fait à : _____ Le _____

SIGNATURE :

**Syndicat National FORCE OUVRIERE
 des Personnels de Préfecture
 et des Services du Ministère de l'Intérieur**

Secrétariat Général :

13, rue Cambacérès immeuble Lamartine - 75008 PARIS

Adresse postale :

11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)

Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Site intranet : <http://fo-prefectures.ext.mi>

Site internet : www.fo-prefectures.com

Directeur de la publication : Christine MAROT

Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT

N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569

N° ISSN : 0154-7895



Bulletin n°167 - Trimestriel
 Janvier - Février - Mars 2021
 Dépôt légal : 1ere trimestre 2021
 Imprimerie Iropa Rouen
 02 32 81 30 60

ÉDITO



Chères et chers camarades,

L'année 2021 a commencé avec l'installation des Secrétariats Généraux Communs Départementaux (SGCD). Un point de vue bien optimiste de la part du ministère. Officiellement, une réussite : 100% du personnel de préfecture aurait intégré cette nouvelle direction interministérielle. Nous ne voyons pas les choses de la même façon : une réforme menée en pleine crise sanitaire, avec la nomination de préfigurateurs dont le but était de mettre en place cette structure au 1er janvier 2021 pour répondre à la commande du Premier ministre. Le dialogue social local a été inexistant et les collègues en charge des missions-support n'ont eu le choix que de les suivre. Pour les collègues en provenance de DDI, beaucoup sont en situation administrative de détachement, de position normale d'activité (PNA) ou encore de mise à disposition. Les SGCD sont donc créés avec presque 1 agent sur 2 n'ayant pas intégré le ministère de l'Intérieur ! Une réussite ? Le ministère de l'Intérieur se pose-t-il la question de savoir pourquoi autant d'agents sont réticents à intégrer ses rangs ? Notre politique RH est-elle mieux que celles des autres ministères ? A voir le constat sur le terrain, nous en déduisons les réponses...

1er janvier 2021, création des SGCD. 15 février 2021, circulaire sur le plan d'actions SGAMI 2022... Une circulaire qui reprend et développe les prérogatives du SGAMI. Certaines missions seront développées, mutualisées avec le ministère des Finances et plus particulièrement les douanes... Une réflexion sur la mobilité de la catégorie B en prenant comme exemple la gestion des catégories C... Le SGAMI ne serait-il pas la future plateforme RH du ministère de l'Intérieur ? A la création des SGCD, l'administration était incapable de répondre à notre question sur l'articulation avec les SGAMI. Nous avons la réponse dans cette circulaire avec ces quelques lignes : « dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles, une réflexion relative à l'articulation entre les missions des secrétariats généraux communs des chefs-lieux de région et celles des SGAMI sera impulsée par la direction des ressources humaines et la direction de la modernisation et de l'administration territoriale. »

Quel avenir pour les SGCD ? Leur durée de vie sera-t-elle aussi courte que celle des plateformes départementales CHORUS ?

En Île-de-France, la préfecture de région s'est dotée d'un SGAMM pour répondre à cette culture de la mutualisation... Notre syndicat a demandé à l'administration de présenter ce dossier lors du dernier CTSP ! Sur le même principe que ce qui est mis en place entre les départements et la PRIF, la création du SGAMM « élargi » aux directions régionales de la DRAC, de la DRIAAF et de la future DRIETS répond aux circulaires du Premier ministre des 12 juin et 2 août 2019 et vise à amplifier, au niveau régional parisien, la démarche de partage et de renforcement par la mutualisation des fonctions supports.

Le ministère de l'Intérieur sera-t-il le SEUL ministère unique de la fonction publique d'Etat ?

Au-delà des chantiers de mutualisation, il y a également les chantiers de dématérialisation ! L'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), le service main-d'oeuvre étrangère (SMOE), les naturalisations et la CNI Electronique : voici la liste des prochaines missions victimes de l'innovation électronique ! La dématérialisation, le saint des saints, le nouveau dieu de l'administration. Au nom de cette dématérialisation, elle supprime ses missions ! Externalisation des guichets d'accueil, création de plateformes interrégionales, etc.

L'externalisation du service public !

Mais le service public est-il encore un sujet dans notre pays ? L'Etat doit-il mener cette mission de service public ? Est-ce encore son rôle ? Ces questions, il est légitime de se les poser quand on voit apparaître le projet de loi 4 D : décentralisation, différenciation, déconcentration et décomplexification !!! Encore tout un programme mené par Jacqueline GOURAULT, ministre en charge de la cohésion sociale et des territoires.

Plus que jamais, notre syndicat doit être à l'avant-garde sur tous ces sujets pour défendre les intérêts des personnels qu'il représente. Notre mission n'est pas facile. Mais cela ne nous fera pas reculer. D'ores et déjà, nos militants se lancent au combat pour faire fléchir le ministère et s'assurer des bonnes conditions de travail de nos collègues de préfectures, de sous-préfectures, SGCD, des juridictions administratives et des SGAMI.

Notre syndicat a besoin de chacun d'entre vous afin de se donner tous les moyens nécessaires pour accomplir cette mission. Toutes les catégories, toutes les filières, tous les âges sont impactés directement ou indirectement par ces réformes.

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons réussir ! Alors, en ce début d'année, n'hésitez pas à militer et à adhérer pour que nous continuions à défendre l'intérêt commun des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur.

Rejoignez FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MI

Bien amicalement,

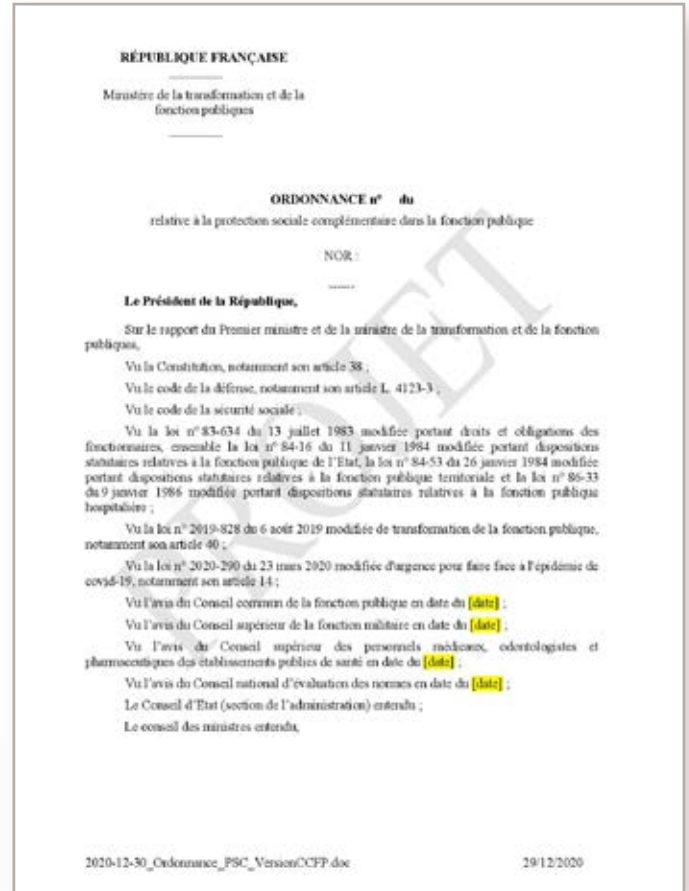
Christine MAROT
secrétaire générale

→ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoyait de réformer la **protection sociale complémentaire des fonctionnaires** par ordonnance. Depuis, par le biais de la FGF FO (fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière), **fédération majoritaire dans la fonction publique d'Etat**, notre syndicat revendique une prise en charge complète des mutuelles ou, à défaut, une participation au financement de celles-ci. Le gouvernement avait jusqu'au 7 mars 2021 pour publier une ordonnance sur la participation des employeurs « *au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers* ».

La direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) a présenté aux syndicats représentatifs, lors du Conseil Commun de la Fonction Publique du **18 janvier 2021**, une ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette ordonnance, en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vise à déterminer la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de



LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT EMPLOYEUR AUX MUTUELLES

- N'en déplaçant à certains, la Protection Sociale Complémentaire n'est pas un dossier Ministère de l'Intérieur issu d'un quelconque protocole
- Le début d'un dénouement se fera au moyen d'une ordonnance du ministère de la transformation et de la fonction publique présentée au conseil commun de la fonction publique le **18/01/21**

La FGF-FO, La FSMI-FO et tous ses syndicats nationaux en première ligne de la négociation

Un bureau fédéral FGF-FO dédié à ce sujet se tiendra le **11/01/21**

La FSMI-FO avec la FGF-FO (majoritaire dans la FPE) pour défendre vos intérêts

FSMI
FORCE OUVRIÈRE
08-01-2021

protection sociale complémentaire (les mutuelles) de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour améliorer leur couverture sociale complémentaire.

2 parties composent cette proposition :

La santé : il s'agit du remboursement complémentaire de votre mutuelle (en plus de l'assurance maladie) suite à une maladie, une maternité ou un accident. Dans ce cas, l'ordonnance prévoit une participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50%.

La prévoyance : Il s'agit de la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents publics en sus des droits issus du régime de la sécurité sociale obligatoire ou du statut des agents publics concernés.

L'ordonnance fixe également le calendrier de la réforme, qui s'établit sur plusieurs années :

• **1er janvier 2022 :** par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur à cette date.

Plusieurs dérogations permettent cependant une application progressive des conséquences de cette ordonnance :

- afin de préserver les situations juridiquement constituées, et notamment les conventions de participation en cours à la date du 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne sont applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions en cours qu'ils ont conclues ;

- **1er janvier 2024** : l'obligation de participation financière des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs publics de la **fonction publique de l'État** qui ne disposent pas de convention de participation en cours au 1er janvier 2022 ;

- **1er janvier 2025** : l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux ; dans les fonctions publiques d'État et hospitalière, cette prise en charge restera facultative ;

- **1er janvier 2026** : la prise en charge de la complémentaire « santé » à hauteur de 50 % sera rendue obligatoire dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale – les trois fonctions publiques seront donc alors concernées.

FO Fonction publique avait déposé 1 vœu et 8 amendements sur l'ordonnance, ainsi que des propositions de modification de la feuille de route.

Notre vœu : « Considérant que la solidarité entre les catégories de bénéficiaires de la protection sociale et de la protection sociale complémentaire en particulier est une réalité historique, sociale et juridique intimement liée au régime d'emploi des agents publics, le Conseil Commun de la Fonction Publique estime nécessaire qu'elle figure au rang des principes édictés par l'ordonnance. Cela au même titre que l'implication des employeurs publics, le champ de la protection sociale complémentaire et les modalités de sa mise en œuvre. Ceci nonobstant, la faculté d'en prévoir les modalités d'application par décret ».

Notre vœu a reçu un avis favorable de toutes les organisations syndicales. Les employeurs (Etat, territoriaux et hospitaliers) se sont abstenus. Le fait que ce vœu n'ait pas été rejeté par l'administration permettait d'être optimiste quant à notre proposition d'amendement sur la prise en compte du principe de solidarité.

Les contrats de la PSC (protection sociale complémentaire) découleront de la négociation collective. Meilleur sera le dialogue social, meilleure sera la couverture offerte aux agents. Notre syndicat **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI** participe activement à ces travaux grâce à la présence de Marie-Line MISTRETTA, secrétaire générale adjointe, dans les instances de la commission nationale d'action sociale (CNAS) au ministère de l'Intérieur et aussi dans les



**PARTICIPATION MUTUELLE PLUS LE CLOU S'ENFONCE...
...MOINS LE DOSSIER SERA TRAITÉ PAR LE M.I.**

Ce 18 janvier 2021, comme annoncé dans nos derniers tracts, la circulaire sur la PSC (participation de l'État à notre mutuelle) a été examinée par le Conseil Commun de la Fonction Publique.

**La FGF-FO a approuvé le texte.
La PSC découlera de la négociation collective.**

FORCE OUVRIÈRE y tiendra toute sa place pour :

- Défendre les garanties sociales statutaires
- Assurer un panier de soin de haut niveau pour tous
- Garantir des mécanismes de solidarités entre les actifs et les retraités
- Respecter les spécificités des trois versants de la Fonction Publique

Des décrets propres à chaque versant de la Fonction Publique (État - Territoriale - Hospitalière) préciseront tous ces points.
NEN DÉPLAISENT À CERTAINS, TOUJOURS LES MÊMES D'AILLEURS...

La FSMI-FO, avec la FGF-FO pour défendre vos intérêts.



19 janvier 2021

groupes de réflexion de la fédération FGF FO.

FORCE OUVRIERE y tiendra toute sa place pour :

- défendre les garanties sociales statutaires ;
- assurer un panier de soins de haut niveau pour tous ;
- garantir des mécanismes de solidarité entre les actifs et les retraités ;
- respecter les spécificités des trois versants de la fonction publique.

FO a obtenu de fortes garanties en ce sens après d'intenses négociations. Le gouvernement a accédé à notre demande d'inscrire la solidarité parmi les principes fondamentaux de la protection sociale complémentaire.

C'est pourquoi, FO a approuvé le projet d'ordonnance.

Bien que ce soit déjà une avancée positive, beaucoup de points restent encore à préciser dans des décrets propres à chaque versant de la fonction publique (Etat – territoriale – hospitalière). Il s'agira également de s'assurer de l'engagement des employeurs publics lors des négociations.

FO, vigilante et responsable, prendra toute sa place dans un processus dont l'objectif est d'améliorer la protection sociale des agents publics et la prise en

PROTECTION SANTÉ COMPLÉMENTAIRE (PSC)

→ LES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX COMMUNS DÉPARTEMENTAUX (SGCD)

Depuis le 1er janvier 2021, les secrétariats généraux communs départementaux ont vu le jour, soit dans les préfectures, soit dans les directions départementales interministérielles (DDI).

Cette nouvelle structure, que nous vous avons présentée dans les précédents numéros, a fait l'objet d'un suivi lors du dernier Comité Technique Spécial des Préfectures à la demande de notre organisation syndicale.

Comme aime le dire l'administration, à ce stade, le nombre d'agents rejoignant les SGCD s'élève à 5690 ETP soit 89% de l'objectif qui était initialement de 6413 ETP. Ces 5690 ETP sont issus à 100% des préfectures et 68% des DDI. Selon notre employeur, l'ensemble des collègues de préfecture en poste sur des missions support ont intégré les SGCD.

Normal, vu qu'aucun agent de préfecture n'a eu réellement le choix ! :

- « Tu ne souhaites pas aller au SGCD ? Postule ailleurs ! »
- « Mais sur quoi ? Aucun autre poste de disponible dans les autres directions ! »

Résultat, ce sont 909 agents de DDI qui ont refusé d'intégrer les SGC.

On ne comprend pas pourquoi... Il paraît que le ministère de l'Intérieur est le meilleur des ministères...

La répartition des effectifs par administration d'origine est le suivant :

Ministères d'origine	Nombre ETP	Atteinte % effectif cible	Effectifs cibles	
Ministère de l'intérieur	3969	100%	3969	
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	323	78%	413	
Ministère de la transition écologique	1004	72%	1389	
Ministères sociaux	P124 cohésion sociale	185	100%	185
	P155 travail	133	33%	408
Ministères économiques et financiers	14	31%	43	

En ce qui concerne l'encadrement, 91 directeurs (sur 99) sont nommés, dont 68 (sur 70) (DATE) et 23 (sur 29) DATE, soit 91%. Sur les postes hors DATE, on compte 50 conseillers d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (CAIOM) et emploi à fortes responsabilités (ERF) et 18 non-CAIOM. Sur les postes d'adjoints aux directeurs, 13 ont obtenu un statut de CAIOM.

Le recrutement des 8 postes de directeurs SGCD est en cours, il représente 3 DATE et 5 hors DATE.



Lors de la réunion du 11 février 2021, notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, tous les syndicats FO et l'ensemble des organisations syndicales ont décidé de stopper la réunion sur le point de situation des SGCD !!!

Notre syndicat a dénoncé les conditions de mise en œuvre et de travail de nos collègues en poste dans les SGC !!!



Une nouvelle réunion se tiendra en mars !! Nous restons à vos côtés pour dénoncer cette réforme qui porte préjudice à vos conditions de travail au quotidien, qu'elles soient matérielles et humaines !!

Notre syndicat reste à vos côtés !!

Toute notre actualité sur: <http://www.fo-prefectures.com>

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

FSMI FORCE OUVRIERE

11/02/2021

Sur le papier, cette réforme se passe bien, tout le monde a pris (ou presque) son poste et l'administration se réjouit du succès de cette fusion des missions supports entre les préfectures et les DDI.

Sur le terrain c'est une autre histoire !

Des locaux pas toujours adaptés, des logiciels informatiques non compatibles d'un réseau à l'autre, des agréments réservés selon le ministère d'appartenance.

Sans oublier, localement, la création de nouveaux règlements intérieurs dans les SGCD qui ne sont pas harmonisés avec ceux des préfectures, surtout en ce qui concerne les régimes horaire annuel de 38h30 dans les DDI et 38h dans les préfectures.

“LES SGC SERONT EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER”

JEAN CASTEX



A cela, vient s'ajouter le nombre de collègues issus des DDI qui sont actuellement en position de détachement, de mise à disposition ou en position normale d'activité. Ce nombre peut représenter jusqu'à 48% des effectifs dans certains SGCD. Dans un an, quelle sera la décision de ces collègues ? : intégrer ou ne pas intégrer le SGCD ? Actuellement de nombreux collègues envisagent plutôt une mobilité vers leur ministère d'origine ou un changement définitif de fonction publique.

Que dire aussi de la présence moyenne de 48 % de catégories A dans les SGCD : le syndrome de la pyramide inversée ? Ou celui d'une « armée mexicaine » ?

Que dire de la création de 5 niveaux hiérarchiques au sein des SGCD avec en moyenne 1 catégorie A pour 1 catégorie B/C ? Vive la simplification administrative et la soi-disant suppression des « mille-feuilles » administratifs.

Chose très grave : des tentatives de suicide ont eu lieu depuis début février 2021 sur certains sites et malheureusement, un collègue est décédé.

A chaque comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Spécial des préfectures depuis un an, FO Préfectures et des services du MI alerte sans cesse sur la forte dégradation de l'ambiance générale des services, sur la perte de repères et le sentiment d'abandon avec des conséquences humaines qui risquent d'être dramatiques.

Notre syndicat n'était pas favorable à cette réforme qui, menée pendant une crise sanitaire, ne fait que créer

des tensions au sein des personnels. Malgré la façade idyllique que montre l'administration, de nombreux collègues sont mal dans leur peau... Ils travaillent ensemble mais avec des statuts différents, des systèmes de rémunération différents et des méthodes de travail différentes. Et sans moyens ! Imaginez signer des conventions sur 3 blocs pour mener la mission CHORUS ! Les SGCD de préfectures de région sont perdus dans la gestion des mobilités régionales des collègues de catégorie C.

Des sujets sont encore en cours de discussion, comme l'action sociale. Notre syndicat est intervenu encore lors de la dernière commission nationale d'action sociale (CNAS) pour évoquer la prise en charge des repas dans les restaurants administratifs. Pour les collègues de la DIRECTE, la prise en charge restauration est de 4,37€ + 1,29 € de prise en charge ministérielle (PIM), soit un total de 5,66 €, contre seulement 1,29 € de PIM pour les agents du MI ... Pourquoi une différence de traitement alors que l'ENSEMBLE des personnels du SGCD sont issus du BOP budgétaire 354, le même que celui des personnels de préfectures et de sous-préfectures.

C'est dans ce climat compliqué, que notre syndicat a décidé de quitter la réunion sur les SGCD du 11 février 2021. Ce départ fut suivi par l'ensemble des organisations syndicales de préfectures et des DDI. Pour mener un dialogue social, il faut être 2 autour de la table, le monologue de l'administration, avec la méthode Dany BOON « Je vais bien, tout va bien » ne peut perdurer.

→ LE RIFSEEP

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **comprend** une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) et un complément indemnitaire annuel (**CIA**) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Nous vous expliquons tout dans un tract paru le 24/02/2021.

Votre groupe RIFSEEP est important car il conditionne à la fois le versement de l'IFSE et du CIA : il apparaît sur votre fiche de poste et doit être en lien avec vos missions et responsabilités.

Suite à la décision d'attribution du CIA, vous pouvez contester le montant de CIA qui vous a été alloué à titre individuel pour les deux raisons suivantes : contestation de l'appréciation de la manière de servir et/ou perte indemnitaire par rapport à l'année précédente.

Dans ce cas, vous devrez d'abord formuler un recours dans un délai de deux mois qui suit votre notification individuelle de prime. Il vous revient donc d'adresser un recours gracieux au responsable de votre structure, sous couvert de la voie hiérarchique.

Si la réponse est défavorable, vous pouvez transmettre au président de la CAP de votre corps d'origine une demande de réexamen du montant de votre CIA.

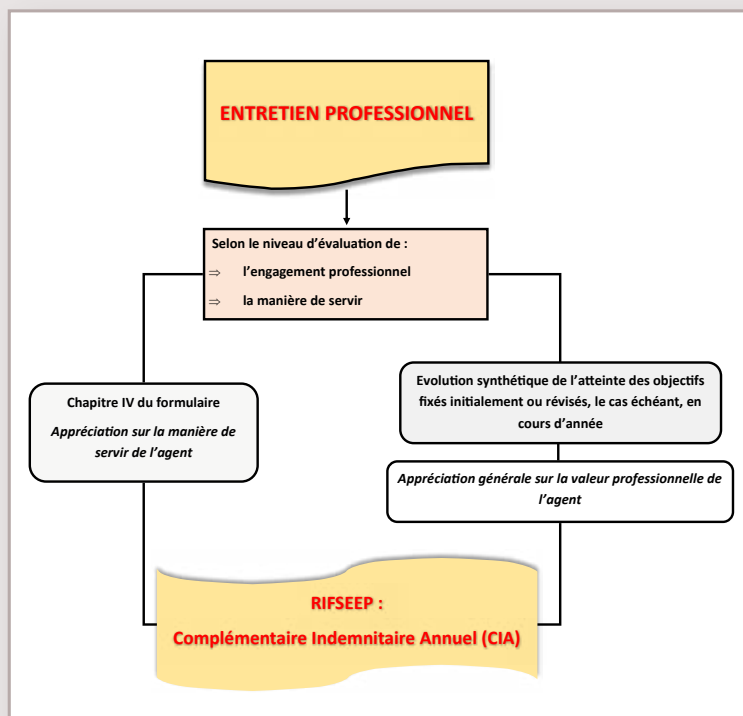
Si vous le souhaitez, nos délégués peuvent vous accompagner dans cette démarche comme cela a été le cas dans le département du Nord où notre équipe a mené une action pour un agent auquel un montant inférieur a été attribué malgré la réalisation de tous les objectifs fixés.

La procédure a abouti à une jurisprudence du tribunal administratif (TA) de Lille en date du 9 juin 2020.

En l'espèce, le collègue avait initié un recours gracieux contre le montant du CIA attribué et l'administration avait répondu que sa manière de servir s'était dégradée, ce qui n'apparaissait pas dans le compte-rendu de son entretien professionnel.

Avec l'aide de notre organisation syndicale, il a introduit une requête contentieuse auprès du TA de Lille qui a donné raison à l'agent et annulé la décision de l'administration lui octroyant un CIA de niveau inférieur.

En effet, le juge a constaté que les reproches faits à l'agent n'apparaissent pas dans l'entretien professionnel pris en compte pour déterminer le CIA. Le TA a jugé que pour fixer la part du CIA, l'administration doit obligatoirement tenir compte du dernier entretien professionnel.



L'année 2020 a été riche en jurisprudence concernant ce régime indemnitaire et il en ressort notamment le fait que le RIFSEEP ne peut se moduler en fonction de l'assiduité, et que le critère d'absence ne peut être retenu pour son versement.

A la question « Le RIFSEEP, plus précisément la part du CIA, peut-il être versé en fonction de l'assiduité des agents ? » La cour administrative d'appel de Versailles dans un arrêt *Préfet du Val d'Oise c/ commune d'Argenteuil* en date du **31 août 2020** a répondu par la négative au motif que cela est contraire au principe de parité (req. n° 18VE04033).

Le régime indemnitaire des agents territoriaux est soumis au principe de parité avec celui des agents de l'État, c'est pourquoi la cour a considéré qu'« en adoptant ce critère d'absence, la commune d'Argenteuil doit être regardée comme ayant instauré une prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires de l'État ». « Le préfet du Val-d'Oise est, par suite, fondé à soutenir que l'article 4 de la délibération du conseil municipal d'Argenteuil en date du 27 mars 2018 est illégal ».

Un agent détaché dans l'emploi fonctionnel de CAIOM bénéficie **UNIQUEMENT** lors de sa 1ère affectation sur cet emploi d'une revalorisation de son IFSE de 2500€ bruts/an.

ATTACHE D'ADMINISTRATION			AVANCEMENT DE GRADE	
			attaché vers attaché principal	attaché principal vers attaché hors classe
	services déconcentrés		3000€	2500€
	administration centrale		4500€	2500€
			MOBILITE changement de poste vers un groupe de fonction supérieur	
	groupes de fonction	groupe 4 vers groupe 3		1000€
		groupe 3 vers groupe 2		2000€
		groupe 2 vers groupe 1		2500€
		groupe 3 vers groupe 1		4500€
				<small>Revalorisations cumulées</small>
			MOBILITE changement de poste vers un même groupe de fonction	
	groupes de fonction	groupe 4		600€
		groupe 3		1000€
		groupe 2		1200€
		groupe 1		1500€

SECRETARIAIRE ADMINISTRATIF			AVANCEMENT DE GRADE	
			SACN vers SACS	SACS vers SACE
	services déconcentrés		750€	600€
	administration centrale		1400€	650€
			MOBILITE changement de poste vers un groupe de fonction supérieur	
	groupes de fonction	groupe 3 vers groupe 2		800€
		groupe 2 vers groupe 1		1000€
		groupe 3 vers groupe 1		1800€
				<small>Revalorisations cumulées</small>
			MOBILITE changement de poste vers un même groupe de fonction	
	groupes de fonction	groupe 3		400€
		groupe 2		500€
		groupe 1		600€

Les évolutions affichées sont des montants bruts annuels.

ADJOINT ADMINISTRATIF			AVANCEMENT DE GRADE	
			AA (C1) vers AAP2 (C2)	AAP2 (C2) vers AAP1 (C3)
	services déconcentrés		150€	200€
	administration centrale		700€	600€
			MOBILITE changement de poste vers un groupe de fonction supérieur	
	groupes de fonction	groupe 2 vers groupe 1		600€
			MOBILITE changement de poste vers un même groupe de fonction	
	groupes de fonction	groupe 2		250€
		groupe 1		350€

Pour bénéficier d'une revalorisation de l'IFSE dans le cadre d'une mobilité, il faut justifier d'une durée sur le poste précédent de 3 ans à compter de sa date de prise de fonctions et avoir 4 ans d'ancienneté dans le corps. Ces conditions sont cumulatives

LE RIFSEEP



ADMINISTRATION NUMÉRIQUE POUR LES ÉTRANGERS EN FRANCE (ANEF) ET SERVICE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE (SMOE)

Lors du Comité Technique Spécial des préfectures du 25 novembre 2020, la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) présente une note du 16 octobre 2020 sur la mise en œuvre du projet de décret relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de certains titres de séjour.

Derrière un objectif ... de diminuer les délais de traitement, l'attente aux guichets, éviter les allers-retours en préfecture, c'est un autre objectif qui est recherché !!!

Remplacer AGDREF2 par l'ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) entre le printemps 2020 et 2022 ! Avec la création d'un nouveau service de dépôt en ligne et d'instruction des 725 000 demandes de titres de séjour instruites chaque année.

L'impact sur les préfectures :

La mise en place de ce téléservice limitera le nombre de passages en préfecture des usagers. Les demandes de titres de séjour seront déposées en ligne et les documents provisoires (récépissés) de séjour seront dématérialisés. Les usagers n'auront plus à se déplacer en préfecture pour récupérer ou renouveler leurs récépissés.

« Le téléservice allégera grandement la charge de travail des préfectures. L'activité d'accueil au guichet sera réduite (uniquement la remise de titre, voir la prise d'empreintes pour certains dossiers), permettant ainsi un redéploiement des effectifs sur des missions d'instruction », dit la DGEF.

Vous aurez compris, en lisant ces quelques lignes, que le ministère de l'Intérieur désire supprimer le dernier service de titres et ainsi fermer l'accueil du public dans les préfectures.

Cette réforme ne sera pas appliquée dans 2 ans ou 5 voire 10 comme certains CAIOM, membres du corps préfectoral peuvent l'annoncer à leurs personnels mais bien en 2022 !!!

Notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI a été le SEUL à voter CONTRE la mise en place de l'ANEF (les 3 autres syndicats se sont abstenus). Pour nous l'administration entame le 2ème épisode du Plan Préfectures Nouvelle Génération PPNG2 !

Notre syndicat revendique une vraie politique sociale vis-à-vis des collègues de catégorie C et réclame un passage de ces collègues en catégorie B, vu qu'ils seront, selon l'administration, sur des postes d'instructeur détenus par des collègues de catégorie B.

Comme dans le précédent PPNG, **notre syndicat réclame le sociage de la NBI pour ces collègues agents d'accueil aux titres de séjour.** Cette réforme pénalise leur pouvoir d'achat avec cette future perte de NBI.

Notre syndicat dénonce une campagne de suppression de postes de catégorie C et l'arrêt définitif des missions d'accueil du public.

Au nom de la dématérialisation, nos missions sont externalisées.



Lors du Comité Technique Spécial des Préfectures, l'administration a sorti de ses tiroirs la suite du Plan Préfecture Nouvelle Génération.

Après le service des Cartes Grises et des Permis de Conduire, notre syndicat ne cessait d'alerter sur des rumeurs concernant le service des Etrangers... voilà chose faite !!

Objectif : 1 janvier 2022 !!! Mise en place de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF)

- Plus de passage en préfecture pour déposer sa demande de titre de séjour
- Demande entièrement dématérialisée, possibilité de l'exécuter depuis son smartphone
- Accusé de réception dématérialisé
- Document provisoire valable 3 mois dématérialisé
- Un seul passage en préfecture pour uniquement récupérer son titre de séjour

Et pour le personnel ??? Redéploiement des effectifs sur des missions d'instructions, création d'un module de formation en e-learning .

Pour notre syndicat ce n'est pas suffisant, nous dénonçons une nouvelle fois, une casse des emplois de catégorie C !!
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI revendique une vraie politique sociale vis-à-vis des collègues de catégorie C et réclame une augmentation significative du passage de C en B !!
 Le ministère de l'Intérieur mène t-il une campagne de suppression de catégorie C ??
 A ce stade pas de création de plate forme interdépartementale mais pour combien de temps ??
 Notre syndicat a été le **SEUL** à voter **CONTRE** ce décret !! Abstention des 3 autres syndicats..



25/11/2020

INFO DERNIERES

CREATION DE 7 PLATEFORMES INTERREGIONALES « MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE »

Le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures acté par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au **1er avril 2021**.
 La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par **7 plateformes interrégionales**.

Il s'agit de **Nanterre, Bobigny, Béthune, Clermont-Ferrand, Tulle, Avignon** et, pour l'outre-mer, un service positionné en **Guyane** (hors La Réunion). Les dossiers de La Réunion seront rattachés à une plateforme non encore déterminée.

NANTERRE

BOBIGNY

BETHUNE

GUYANE

Plateforme spécialisée Antilles-Guyane (hors La Réunion)

TULLE

AVIGNON

Plateforme spécialisée pour les saisonniers

CLERMONT-FERRAND

Pour FO PREFECTURES SMI, l'administration doit fournir des explications au prochain CT Spécial des Préfectures sur :

- Les critères « objectifs » de choix des sites,
- Le mode d'« armement » des plateformes (personnels DIRECCTE, Préfectures, contractuels ?),
- Le nombre d'ETPT des DIRECCTE transférés en compensation,
- Le rattachement des départements aux plateformes interrégionales,
- La formation des personnels concernés.

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Toute notre actualité sur:
<http://www.fo-prefectures.com>

12/07/2021

Le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfetures, acté par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au **1er avril 2021** avec un **transfert de 130 ETP prévus**. La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par **7 plateformes interrégionales**.

Il s'agit de : **Avignon** (10 ETP), **Nanterre** (30 ETP), **Bobigny** (30 ETP), **Béthune** (20 ETP), **Clermont-Ferrand** (20 ETP), **Tulle** (20 ETP), **La Guyane** (3 ETP).

LE RÔLE DES PLATEFORMES

Ces plateformes exerceront leurs compétences au profit des préfets des départements qui leur seront rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion sera signée.

Elles détiendront les missions suivantes :

- instruction des demandes,
- validation des autorisations,
- émission des décisions de refus,
- gestion des recours gracieux et des projets de mémoire en défense pour les recours contentieux.

En 2019, la DIRECCTE a instruit 119 727 demandes d'autorisation de travail pour des ressortissants étrangers.

LES « ENJEUX » DE CETTE RESTRUCTURATION

- la refonte de l'outil statistique permettant d'établir la liste des « métiers en tension » : lorsqu'une demande concerne un de ces métiers, l'instruction se trouve simplifiée et plus rapide avec une dispense d'examen de la situation de l'emploi ;
- la simplification des critères d'instruction pour accorder une autorisation de travail (pilotage du ministère de l'intérieur en lien avec le ministère du travail) ;
- la mise en place d'une organisation administrative adaptée à la recherche d'efficacité et de qualité de service ;
- la dématérialisation des processus de demandes pour faciliter les démarches des entreprises et accompagner la nouvelle organisation administrative : les usagers feront leur demande en ligne sur un site dédié. La télé-procédure est en cours d'élaboration par la direction générale des étrangers en France (DGEF) dans le cadre de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

ACCOMPAGNEMENT RH PRÉVU POUR LES PLATEFORMES (PF) SMOE

- élaboration d'une instruction RH définissant les modalités d'accompagnement et d'accueil des agents du ministère du travail ;
- mise en place des organigrammes et des fiches de postes présentés dans les CT locaux ;
- prime de restructuration pour les personnels venant de la DIRECCTE, rien pour les personnels du ministère de l'intérieur !

Le service PF SMOE dépend, comme les secrétariats généraux communs départementaux SGCD, des comités techniques et des CHSCT des préfetures, le règlement intérieur de la préfecture s'applique aux personnels affectés

sur cette nouvelle plateforme. Ils sont placés sous l'autorité du préfet de département d'accueil et le secrétaire général en assurera la responsabilité dans le cadre du BOP 354.

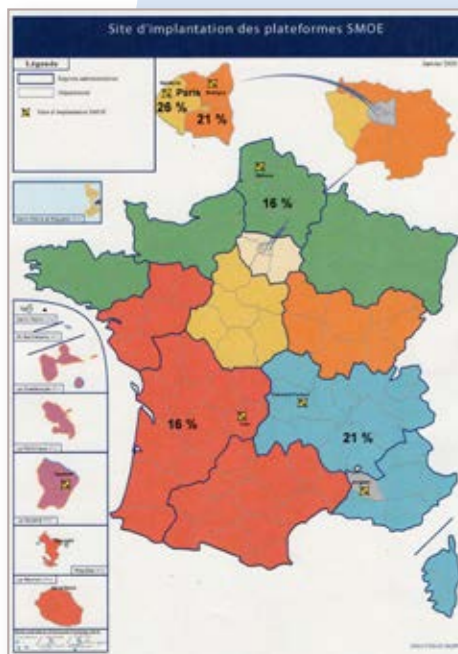
FO DÉNONCE la précipitation de cette réforme, le calendrier très contraint dans une période à hauts risques psycho-sociaux en raison de la création des SGCD et de la crise sanitaire. Rien n'est encore abouti (instruction RH, organigramme, etc) alors que l'échéance est fixée au 1er avril 2021.

FO INTERROGE l'administration sur les véritables critères de choix de la localisation des PF SMOE, et plus particulièrement celles de Béthune et Tulle. Raisons plus politiques ?

FO DEMANDE le rattachement des PF SMOE aux secrétaires généraux des préfetures, compte tenu de la transversalité de leurs missions et de la charge de travail actuelle des directions des préfetures.

FO CRAINT que les personnels des DIRECCTE ne viennent pas en nombre sur ces plateformes, faute d'attractivité réelle et plombent dès le départ le fonctionnement des plateformes avec une gestion des incidences par les services préfectoraux, déjà surbookés. De même, le sujet des « stocks » de l'année 2020 est évité ! Réponse : on part de zéro car toutes les demandes doivent être obligatoirement dématérialisées ! Notre syndicat revendique un recrutement de personnels titulaires et non contractuels comme cela va être le cas au vu du manque d'attractivité des postes ou de leurs lieux d'implantation.

EN MATIERE DE RH, notre syndicat dénonce la classification des postes dans des groupes RIFSEEP qui n'ont pas permis à nos collègues de bénéficier d'une revalorisation de leur IFSE dans le cadre de la mobilité.



ANEF ET SMOE





DEMANDE AU SG DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE PÉRENNISER LE TÉLÉTRAVAIL

PROPOSITION DE 3 ACTIONS À MENER EN 2021

LES ORIGINES:

Mi-décembre 2020, M Jean-Benoit ALBERTINI, secrétaire général du ministère décide de recruter Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète, en tant que chargée de mission pour la mise en place du télétravail au ministère de l'Intérieur.

Cette mission rattachée au secrétariat général est articulée autour d'un binôme préfet chargé de mission et de la DRH, en liaison avec :

- l'ensemble des directions et services du périmètre secrétariat général ;
- les autres directions générales du MI ;
- l'IGA ;
- et dans un cadre interministériel piloté par la DGAFP.

En deux mois, se sont tenues 5 réunions du groupe de travail « Télétravail » sur différentes thématiques en lien avec le télétravail (management, formation, organisation du travail etc...). Ces réunions concernaient tous les périmètres et toutes les organisations syndicales.

LES CONSTATS DE « FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR »

Les retours des sections départementales montrent que la mise en œuvre du télétravail dans les préfectures est très hétérogène d'un département à l'autre et soulève la question de la pérennisation de ce nouveau mode de travail, non seulement par l'obligation de revoir les organisations de travail des services avec les CHSCT locaux, mais surtout au travers de trois actions concomitantes proposées au secrétaire général du ministère.

SAISINE « INNOVANTE et EXCLUSIVE » de FO PRÉFECTURES SMI À M. ALBERTINI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

« PÉRENNISER DÉFINITIVEMENT LE TÉLÉTRAVAIL DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DES PERSONNELS »

3 ACTIONS IMMÉDIATES DE FO EN FAVEUR DU TÉLÉTRAVAIL

- 1** Intégration dans l'entretien professionnel de l'accord et du suivi du télétravail entre chaque agent et son supérieur
 - La liste des missions télétravaillables et celles qui pourraient le devenir en fonction d'une nouvelle organisation ou d'aménagement du poste de travail,
 - L'accord formalisé de la demande initiale de télétravail, ou son renouvellement (incluant la motivation hiérarchique en cas de refus) avec signature des deux parties,
 - Le suivi ou retour d'expérience de l'année de télétravail n-1 avec la double argumentation de l'agent et du supérieur hiérarchique, avec le suivi des formations obligatoires de télétravailleur et de management à distance,
- 2** Intégration dans chaque fiche de poste des tâches pouvant être télétravaillées immédiatement et celles pouvant l'être sous condition
 - C'est la seule solution pour diffuser une information transparente au personnel des tâches télétravaillables de chaque poste.
 - L'inscription de ces missions télétravaillables dans la fiche de poste n'obligerait pas automatiquement l'agent à faire du télétravail.
- 3** Intégration du Télétravail dans le « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DUERP) pour déterminer les risques professionnels qui en découlent et définir des objectifs d'amélioration pour la sécurité et la santé des personnels en télétravail.

SEUL NOTRE SYNDICAT CONÇOIT TOUJOURS POUR LE PROGRÈS DES PERSONNELS DES PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. RESTE À L'ADMINISTRATION DE Prouver SON SENS DE L'INNOVATION

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

15/01/2021

LE 16/02/ 2021, DEMANDE DE FO PRÉFECTURES A M. ALBERTINI, SG DU MINISTÈRE D'INTÉGRER en 2021 le TÉLÉTRAVAIL dans L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (EP)

Télétravail

REPONSE : **NEGATIF** (Rien dans la circulaire 2021 de l'EP)
CONSTAT : SELON LE MI, LE TELETRAVAIL N'EST DONC PAS DU TRAVAIL

TOUJOURS AUCUNE REPONSE A NOS PROPOSITIONS D'INTEGRER DURABLEMENT ET DEFINITIVEMENT LE TELETRAVAIL DANS L'ORGANISATION DE TRAVAIL DES SERVICES DU MINISTÈRE. INCROYABLE!! QUE DES PAROLES, PAS D'ACTES

ADHEREZ !! AVEC FO, PLUS D'INFOS !!

1 Intégration dans l'entretien professionnel de l'accord et du suivi du télétravail entre l'agent et son supérieur

2 Intégration dans la fiche de poste des tâches pouvant être télétravaillées immédiatement et celles pouvant l'être sous conditions

3 Intégration du télétravail dans le « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DUERP) pour déterminer les risques professionnels qui en découlent et définir des objectifs d'amélioration pour la sécurité et la santé des personnels en télétravail.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel a toute son importance puisqu'il conditionne à la fois le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) et l'avancement au choix.

Or, en 2020, beaucoup d'entretiens au titre de 2019 ont été réalisés par téléphone ou au retour du confinement, quelques fois même bien après ! Un certain nombre d'agents n'ont pas pu avoir cet entretien dans des conditions normales et sereines : nous les avons accompagnés et conseillés dans le cadre de leur recours hiérarchique et défendu leur dossier en CAP. Cela a été le cas en 2019 mais aussi les années précédentes.

Cette année, l'exercice va être compliqué pour les évalués et les évaluateurs de par le calendrier contraint et compte tenu de la crise COVID qui a marqué 2020 !

Tout d'abord, la restitution des entretiens est demandée pour le 31 mars 2021 ; ce calendrier est très serré avec les vacances de février, le délai de 8 jours avant la prise de rendez-vous, le visa du N+2 et le délai qui doit être laissé à l'évalué pour relire le CR avant sa signature! Ça va être la course ! Par contre, en centrale, ainsi que pour certaines filières, ce délai est plus long avec une transmission jusqu'au 31 avril 2021. Pourquoi ? Pas d'explication à ce sujet ! C'est là une différence de traitement peu compréhensible !

En plus, le COVID est passé par là et les personnes en autorisation spéciale d'absence (ASA) une grande partie de l'année devront être évaluées sur un laps de temps très court, quelques fois seulement sur deux ou trois mois, notamment pour les personnes vulnérables.

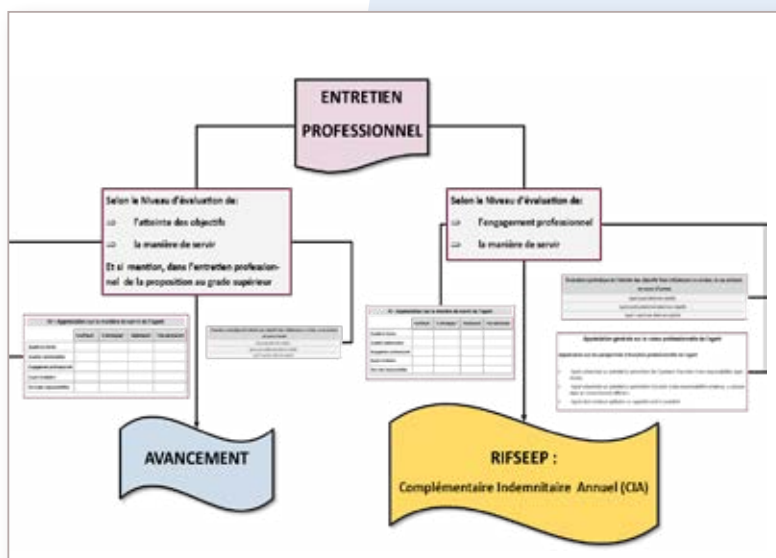
Le télétravail effectué pendant cette période entre en ligne de compte et devra être reconnu comme du travail effectif, ce qui reste encore à intégrer par certains évaluateurs réfractaires !!

Il faudra donc bien préparer cet entretien, notamment pour les missions effectuées au titre du plan de continuité d'activité (PCA) ou pour les missions effectuées en télétravail. Cela peut être l'occasion d'un retour d'expérience et d'une valorisation de votre investissement.

Il faudra aussi s'organiser en présentiel. Aucune instruction n'est donnée pour les agents en ASA ou en télétravail, ce qui soulève de nombreuses interrogations !

Notre organisation syndicale dénonce une campagne sans fil conducteur et dans la précipitation sur ce sujet pourtant essentiel pour l'attribution du CIA et des avancements au choix !

Un tract est paru sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux après la communication de la circulaire du 4 février 2021 sur les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ! Vous pourrez y trouver les réponses à vos interrogations ! Nos délégués dans les sections départementales sont également là pour répondre à vos questions.



La circulaire du 4 février 2021 précise les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel des personnels administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que des agents non-titulaires du ministère de l'Intérieur, pour l'année 2020.

La campagne d'évaluation doit être effectuée avant le 31 mars 2021. Pour les agents gérés en centrale (??), ainsi que les collègues de la filière sociale, les ouvriers d'Etat, les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière, les entretiens doivent être transmis au 30 avril 2021 dernier délai.

A savoir :

- l'entretien professionnel est **obligatoire**, hormis les stagiaires pour lesquels un rapport de stage est établi
 - l'entretien est effectué par le supérieur **hiérarchique direct** de chaque agent
(des situations « atypiques » peuvent se présenter)
 - l'agent doit être évalué en fonction d'objectifs proportionnés à son temps de travail
 - en cas de changement d'affectation fonctionnelle de l'agent, l'entretien est assuré par le supérieur hiérarchique dont l'agent dépend au moment de l'évaluation. Ce dernier pourra recueillir l'avis de l'ancien supérieur hiérarchique direct de l'agent pour l'évaluer pleinement.
 - en cas de changement de supérieur hiérarchique direct en cours d'année, le rapport d'évaluation sur l'année écoulée réalisé par le nouveau supérieur pourra être complété par le précédent supérieur
 - le rendez-vous est **fixé 8 jours avant l'entretien**
 - la **fiche de poste** doit être remise à l'agent : elle **accompagne obligatoirement** la fiche d'entretien
- Enfin, le compte rendu de l'entretien professionnel doit être saisi dans le SIRH DIALOGUE.**



Les collègues pré-positionnés dans les SGCD au 1er janvier 2020 (point 3 -5 de la circulaire) sont également concernés par cet exercice. Le formulaire du ministère de l'Intérieur devra être utilisé même si vous ne disposez pas de votre arrêté actant votre positionnement. Ce formulaire facilitera la prise en compte par la DRH de ces situations lors de l'établissement des tableaux d'avancement de grade.

Pour les collègues SIDISIC affectés ou pré-positionnés dans les SGCD, vos entretiens seront menés sur la base du formulaire du ministère de l'Intérieur. SEULS les agents SIDISIC ne rejoignant pas les SGCD devront utiliser le formulaire de leur ministère d'appartenance.

Les agents accueillis en détachement au ministère de l'Intérieur auront un entretien professionnel conduit par leur N+1 selon les règles applicables à l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur.

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur
01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) | fo-prefectures@interieur.gouv.fr | http://www.fo-prefectures.com

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

PRÉSENTATION DE LA DÉLÉGATION FORCE OUVRIÈRE EN CHARGE DES PERSONNELS DE GREFFE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

Bonjour Catherine, en quelques lignes, peux-tu nous présenter l'activité de ta délégation ?

L'activité de la délégation FO en charge des personnels de greffe des juridictions administratives est étendue puisqu'elle concerne **1 638 agents de greffe** répartis dans 42 tribunaux administratifs (TA) et 8 cours administratives d'appel (CAA).

La délégation participe aux séances du **CHSCT** spécial des TA et CAA, présidées par le Secrétaire Général du Conseil d'Etat. En 2020, il y a eu 6 CHSCT.

De la même façon, nous intervenons au **CTS** - Comité Technique spécial des greffes, présidé également par le Secrétaire Général du Conseil d'Etat. En 2020, 4 CTS ont été réunis.

La délégation participe activement aux **réunions et groupes de travail** pilotés par le Conseil d'Etat : cela a été le cas récemment pour le Plan Egalité Professionnelle, pour le comité de sélection des subventions d'action sociale, pour le groupe de travail sur la situation des agents de greffe affectés dans les cellules d'urgence, pour le groupe de travail sur l'aide à la décision et celui sur la dématérialisation du travail juridictionnel.

Afin de donner des **informations syndicales** régulières et d'actualité, la messagerie « FO Greffe » permet d'apporter des informations à tous les agents de greffe en fonction. C'est un relai indispensable avec FO national du Ministère de l'Intérieur qui permet la diffusion d'éléments importants : ainsi pour

les mouvements mensuels de la mobilité, les circulaires du ministère ou bien les campagnes d'avancement par exemple.

Peux-tu nous présenter les camarades de la délégation FO juridictions administratives ?

Grâce aux bons résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles, FO est largement majoritaire et notre délégation dispose de 5 sièges au CTS des greffes et de 3 sièges au CHSCT.

L'équipe se compose des agents de greffe suivants : Xavier BOURGEOIS, Evelyne CARTIER, Colette GOUSSI, Christian LONGEQUEUE, Isabelle NIO et moi-même pour les titulaires, et s'agissant des suppléants : Catherine BUOT, Nathalie MANZANO, Irène MONTANGON, Christiane PEYRE, Véronique RETBY et Agnès THORAL.

Ce que je tiens à dire ici, c'est que cette équipe est à l'image de tous les agents de greffe relevant de notre périmètre : elle se compose d'agents travaillant en TA et en CAA, en Île-de-France et en province, en outre-mer, d'agents de la filière administrative et technique, de toutes catégories d'emplois.

Outre ces référents nationaux, on a la chance de pouvoir s'appuyer sur les référents locaux FO en juridiction et sur les correspondants FO des préfectures, ce maillage fait la force de notre réseau.

Bien sûr, une telle architecture peut paraître complexe ! Mais cela résulte du système de la double gestion des agents de greffe, assurée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat.

Pourquoi as-tu choisi notre syndicat ?

Cela fait longtemps que je suis adhérente au syndicat FO.

J'ai toujours considéré que FO avait la meilleure connaissance des activités de greffe et des spécificités de nos missions et qu'elle a toujours défendu avec force et conviction les intérêts des agents de greffe. De plus, le réseau de correspondants dont dispose FO, à la fois dans les juridictions mais également dans les préfectures et au ministère, donne à notre action syndicale de la force et de la richesse et je pense que cela est très bénéfique pour la réussite de nos revendications.

Je voudrais également remercier notre camarade Patrick FOUINETEAU, qui a tant fait pour améliorer la situation des greffes durant de nombreuses années, et qui m'a apporté tout son soutien et son expérience syndicale avant de me proposer de le remplacer en juillet 2020.

Quels sont les dossiers sur lesquels tu t'es investie ?

Le travail de notre délégation a vocation à être généraliste, c'est du « tout-terrain » et c'est normal car notre représentation concerne un « petit » corps de fonctionnaires avec des métiers et une double gestion tout à fait particuliers.

Pour autant, dès juillet dernier, j'ai particulièrement axé mon action sur les avancements, la mobilité, le télétravail, le régime indemnitaire et bien entendu, l'actualité de la crise sanitaire et ses incidences sur le fonctionnement des services de greffe. Pour l'année 2021, je vais poursuivre ces travaux, car il y a encore des améliorations à obtenir, mais je vais aussi travailler sur le dossier de la situation professionnelle des correspondants informatiques, sur la formation des personnels et sur le développement du dialogue social.



Avec Catherine MAGRI déléguée nationale



LE MOT DE BERNARD

Chers camarades,

Notre actualité est toujours dominée par la COVID 19.

Après le constat de faiblesse de nos moyens hospitaliers en situation de crise, après la pénurie de masques et des tests, aujourd'hui la pénurie de vaccins... La politique de délocalisation de la production - ce que nous avons toujours dénoncé - en est responsable : 20 % seulement des médicaments remboursés sont produits sur notre territoire.

Evidemment l'exercice est difficile tant la situation était inédite et imprévisible. Mais, rappelons-le, nous avons alerté depuis longtemps sur les dérives entraînées par une politique sacrifiant le service public au nom d'une régulation budgétaire.

Au 1er Mars 2021, 4,43 % de personnes ont reçu au moins une dose de vaccin et il reste à vacciner au moins 55,57 % des Français avant d'atteindre un taux de vaccination de 60 % sans que l'on soit assuré d'atteindre ainsi une immunité collective. Pourtant au 1er Mars 2021, 800 000 doses de vaccins Astra Zeneca attendent preneurs. A noter que seulement 30 % des soignants étaient vaccinés à cette date !

Il y a donc urgence. Pour autant seule la vaccination permettra de sortir de cette crise sanitaire dont nous ne mesurons pas encore tous les effets. Et il est grand temps compte tenu des conséquences dramatiques de cette crise sur la situation de l'emploi et la vie économique et sociale de notre pays.

Bien entendu les interrogations ou doutes peuvent être légitimes d'autant que la communication peine à convaincre, l'affirmation d'aujourd'hui contredisant celle d'hier et notre pays a du mal à reconnaître une cohérence. Nous n'avons pas évidemment d'autres choix.

En début d'année la France se trouvait parmi les pays comparables les moins avancés dans la vaccination. Elle accuse un retard important au point de changer brutalement de stratégie y compris dans la communication et au risque de désorienter encore davantage.

On s'oriente donc aujourd'hui - enfin - vers une vaccination de masse basée notamment sur l'administration du vaccin Astra Zeneca disponible dans tous les centres de vaccination, les pharmacies, chez les médecins. L'objectif est d'atteindre le chiffre du 6 millions de Français ayant reçu une première injection en Mars soit un total de vaccinations de 9 millions de personnes depuis le début de l'année.

De source officielle, ce vaccin, qui pourtant suscitait il y a peu la défiance à cause des effets secondaires, serait désormais mieux accepté.

Cette actualité est toujours aussi angoissante malgré les perspectives qui permettent d'entretenir l'espoir d'une fin de crise proche. Mais elle ne doit pas faire oublier une autre actualité, celle de la situation des retraités qui continue de se dégrader. Et nous nous inscrivons en faux bien-sûr contre tous les discours, articles, déclarations, largement relayés dans les médias - crise aidant - qui opposent sans vergogne les « vieux riches » et les « jeunes pauvres » - selon l'expression utilisée par André Masson, économiste dans un interview donné au Nouvel Economiste.

Les retraités d'aujourd'hui, en particulier les plus anciens n'ont pas eu la vie plus facile. S'ils ont constitué un patrimoine c'est le fruit d'une vie de labeur. Ils ont cotisé aussi, toute leur vie active, et ce devoir bien assumé de solidarité intergénérationnelle génère évidemment des droits et en premier lieu celui de la mutualisation du risque. En remettant en cause dans son principe la notion de cotisation sociale solidaire, les gouvernements qui se sont succédés ont commis une faute. Certes nos jeunes sont en difficulté et c'est indéniable pour beaucoup d'entre eux. Les restrictions en matière de politique salariale dans la sphère publique comme dans la sphère privée sont en cause. Tout comme l'évolution de notre société vers un modèle qui exclut le plein emploi, privilégie la mobilité, sacrifie à la dématérialisation de l'information et des procédures et renonce à la notion même de service.

Les personnes âgées sont les plus demandeurs de services d'ailleurs et elles sont de plus en plus fragilisées.

Ce que les retraités demandent c'est le respect de l'équité :

Il ne serait pas juste - il faut le marteler - de faire supporter aux seuls retraités le poids du financement de la dépendance puisqu'il relève de la solidarité intergénérationnelle comme d'ailleurs toute la protection sociale. Cela fait partie de nos fondamentaux.

De même les retraités ont droit à une évolution de leur pension qui leur garantis le maintien de leur niveau de vie, et nous sommes loin du compte avec une revalorisation pour 2021 de 0,4 % qui ne compense évidemment pas les pertes subies toutes ces dernières années (plus de 26 %) ni la hausse réelle du coût de la vie.

Enfin, notre pays a fondé sa protection sociale sur le principe de la solidarité intergénérationnelle. Nos pensions sont un salaire différé, donc un droit, n'en déplaise à certains commentateurs partiaux. Il en est de même pour la sécurité sociale et la protection sociale complémentaire et on observe, depuis plusieurs années maintenant, une dérive inadmissible qui consiste à augmenter les cotisations de protection sociale complémentaire de manière conséquente et exponentielle en fonction de l'âge. Nous avons rompu avec notre pacte social et cela est inacceptable. Au point d'ailleurs que nombre de retraités renoncent à une couverture complémentaire. D'autant que le laisser à charge reste important même pour une couverture de risques optimum. Rappelons que les dépenses de santé représentent un des postes les plus importants du budget des ménages de retraités.

Lorsque nous revendiquons pour tous les retraités la défiscalisation de la cotisation mutuelle santé et prévoyance c'est une mesure de justice que nous réclamons car nous ne bénéficierons pas, par définition, de la participation employeur mais aussi parce que c'est une juste compensation pour les efforts financiers que nous consentons par ailleurs.

Ainsi plus que jamais et parce que nous sommes constamment menacés nous devons nous faire respecter et faire valoir nos droits envers et contre tous et quelle que soit la conjoncture.

Bien fraternellement à vous toutes et à vous tous

Bernard RIBET

Président de la Section Nationale des Retraités



Section nationale des retraités

BLOC NOTES

Une fois n'est pas coutume, ce message est adressé à nos camarades bientôt retraités et aux secrétaires de section.

J'invite nos camarades futurs retraités à nous rejoindre le moment venu car nous avons bien besoin de leur soutien.

J'invite les secrétaires de section à remettre systématiquement aux futurs retraités les documents d'information mis à leur disposition et à formaliser leur adhésion à la Section Nationale des Retraités. Je les invite également à relayer auprès des retraités les informations reçues du Syndicat National qui les concernent. Soyez-en par avance remerciés.

Bien amicalement à vous

B.R.



EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE SA classe NORMALE au titre de 2021

Lors du Comité Technique Ministériel du 20 janvier dernier, **notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** avec la fédération FSMI FO, a validé le projet d'arrêté autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Date ouverture inscription le 11 mai 2021

Épreuve admissibilité le 23 septembre 2021

Epreuve admission du 29 novembre au 10 décembre 2021




**inFO
Concours
interne SA le
21 avril 2021**

Le champ d'application du projet de décret s'étend à l'ensemble du territoire national.

L'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel se déroulera en région Île-de-France pour tous les candidats admissibles. Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- ⇒ par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur : **en cliquant sur** www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Filière administrative – Les recrutements » ;
- ⇒ par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée au nom et adresse du candidat) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/ Section concours, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs relevant des ministères chargés de l'intérieur et des outre-mer, régis par le décret du 23 décembre 2006 susvisé ou affectés dans un service relevant de ces ministères et justifiant, **d'au moins sept années de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.**



Après l'épisode PPNG, **FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** se félicite d'avoir été entendu et écouté sur la création de cet examen professionnel et demande d'ores et déjà la continuité pour les prochaines années. Cet examen permet à tous les collègues lauréats de catégorie C de passer en B, en restant affectés dans leur département et dans leur périmètre.

Notre syndicat revendique le même examen professionnel pour la catégorie B vers la catégorie A !!



Toute notre actualité sur:

<http://www.fo-prefectures.com>



You Tube

26/01/2021